

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 février 2026**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE  
DELEGUES**

En exercice : 34  
Présents : 24  
Votants : 28

**D26.026**

L'an deux mille vingt-six,  
le 26 février,  
à 18 heures 00,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents :** RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

**Absents :** ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), FABRE Jean (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Pascale (pouvoir à BONICEL Bernard), JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe) et DE SOUSA Guy.

Madame KLING Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 4**

**D26.026 : DECISION DE PRINCIPE POUR LE CONVENTIONNEMENT AVEC LA CCI DE LA LOZERE**

Monsieur le Président précise que la CC ALCT a été sollicitée par des entreprises du territoire car la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Lozère leur propose des prestations sous conditions qu'il y ait un partenariat avec la communauté de communes.

Aussi il est proposé de conventionner avec la CCI pour permettre aux entreprises du territoire de bénéficier des prestations proposées par la CCI.

La Convention fixe un cadre visant à définir ensemble un certain nombre d'axes et de priorités communs dans le développement économique du territoire de la communauté de communes.

Par exemple peuvent être retenus des actions liées à l'animation des entreprises du territoire, telles qu'évaluation de fonds de commerce, accompagnements de jeunes entreprises sur 3 ans, labellisation de commerce à Préférence Commerce, animation d'un club ou collectif, ...etc.

Par ailleurs, en complément d'actions à destination des entreprises, il y a un volet partenarial prévoyant par exemple notamment que :

- Chaque partie mette à disposition de l'autre ses salles de réunion ou des espaces de travail pour des élus ou des collaborateurs gratuitement à hauteur de deux fois par an maximum.

- La CCI et la Communauté de Communes s'engagent à référencer l'autre structure sur leur site web respectif via un lien direct.
- La CCI autorise la Communauté de Communes et les collectivités membres à utiliser l'ensemble des informations contenues sur son site internet pour valoriser leur territoire via les supports de communication qu'ils jugeront utile (site web, journaux communaux, salons...)
- Les agents des collectivités (dans la limite des places disponibles) auront un accès illimité à aux offres CCI de réunions/ateliers d'information mise en œuvre tout au long de l'année sur différents thèmes : transmission/reprise, financement, santé/sécurité au travail, environnement/énergie, ressources humaines, numérique, innovation/INPI, international, qualité/performance industrielle.

**Afin de ne pas retarder les démarches de certains commerces du territoire qui ont sollicité la CCI, il est proposé dans un premier temps de valider le principe de conventionnement avec la CCI.**

**En revanche, le contenu de la convention sera travaillé par la commission en charge du développement économique et touristique à l'issue des élections pour une proposition de convention qui sera soumise pour approbation à un prochain conseil communautaire.**

**Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** pour conventionner avec la CCI de La Lozère,

**DIT** que le contenu de la convention sera travaillé par la commission en charge du développement économique,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

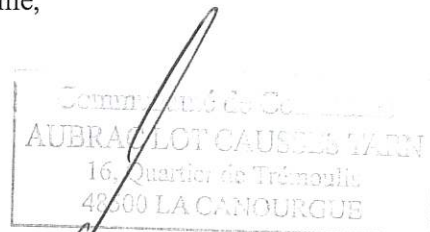
Pour copie certifiée conforme,

Fait à La Canourgue,

Le

Le Président,

**Jean-Claude SALEIL**



La secrétaire de séance,  
**Jacqueline KLING**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)